
AVIS DE RÉVISION DES REDEVANCES DE PILOTAGE

Le 5 novembre 2021



Administration de pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

GÉNÉRALITÉS

Conformément à [l'article 33.3 de la Loi sur le pilotage \(L.R.C. \(1985\), ch. P-14\)](#) (la « **Loi** »), le document suivant donne avis de la révision des redevances de pilotage (« **l'Avis** ») proposées par l'Administration de pilotage des Laurentides (« **l'Administration** ») lesquelles, sauf indication contraire, entreront en vigueur le **7 février 2022**. Cet Avis inclut une description de la proposition, incluant une justification sur la révision des redevances de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les redevances seront appliquées. En révisant ses redevances, l'Administration s'est conformée aux paramètres conformément à [l'article 33.2 de la Loi](#).

Un document contenant des détails supplémentaires sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres concernant les redevances de pilotage révisées en vertu de [l'article 33.2 de la Loi](#), est disponible sur le site Web de l'Administration.

Les personnes intéressées à présenter à l'Administration des observations à l'égard de la proposition énoncée dans le présent Avis peuvent le faire en faisant parvenir un document écrit à l'adresse indiquée à la [section 2](#) du présent Avis, avant la fin de la période de l'Avis, soit avant le **5 décembre 2021**. Toute personne présentant des observations écrites doit inclure un résumé desdites observations et prendre compte qu'il peut être rendu public par l'Administration. En outre, toute personne présentant des observations écrites dans les délais prévus au présent Avis pourra déposer auprès de l'Office des transports du Canada un avis d'opposition au sujet de la proposition.

L'Administration impose des redevances de pilotage pour les services liés au pilotage obligatoire qu'elle fournit ou rend disponibles en vertu de [l'article 33 \(1\) de la Loi](#).

Cet Avis comprend quatre sections :

1. [Révision proposée des taux des redevances de pilotage](#)
2. [Mise en œuvre des redevances proposées](#)
3. [Modifications proposées aux modalités et conditions](#)
4. [Informations relatives à l'Avis et à la présentation d'observations à l'Administration](#)

1. RÉVISION PROPOSÉE DES TAUX DES REDEVANCES DE PILOTAGE

Historique

Lorsqu'elle établit une nouvelle redevance pour des services de pilotage ou qu'elle révisé une redevance de pilotage existante, l'Administration doit se conformer aux paramètres concernant les redevances énoncées à [l'article 33.2 \(1\) de la Loi](#). Ces derniers prescrivent ce qui suit :

-  les redevances de pilotage sont établies et révisées conformément à une méthode de calcul claire qui a été établie et publiée par l'Administration et qui énonce les conditions applicables à ces redevances ;
-  les redevances de pilotage sont conçues de façon à ne pas encourager les usagers à adopter des pratiques qui portent atteinte à la sécurité pour en éviter le paiement ;
-  les redevances de pilotage s'appliquent de la même façon aux usagers ou navires canadiens et aux usagers ou navires étrangers ;
-  les redevances de pilotage fixées par une Administration doivent lui permettre le financement autonome de ses opérations et être équitables et raisonnables ; et
-  le taux des redevances de pilotage ne peut être tel que les recettes anticipées, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, dépassent les obligations financières courantes et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires.

En vertu des paramètres concernant les redevances, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de l'Administration approuve le montant et le calendrier des modifications des redevances de pilotage. Le Conseil approuve également le budget annuel de l'Administration, dans lequel sont déterminés les montants à recouvrer par le biais des redevances de pilotage pour l'année suivante. Le Conseil tient également compte du plan d'entreprise quinquennal, y compris le programme d'immobilisations qui y est contenu.

Volumes de trafic et d'affectations

Recettes courantes par rapport aux recettes budgétées 2021

Selon les résultats financiers des huit premiers mois de 2021, les revenus de l'Administration ont été inférieurs de 7,34% par rapport au budget approuvé pour cette année. Les revenus de pilotage représentent à eux seuls une diminution de 4,4 M\$. Cela a entraîné une perte financière globale au 31 août 2021 de 1,9 M\$ pour l'Administration. L'année 2021 a été plus fortement marquée par l'impact de la pandémie qu'estimé dans le cadre des budgets de cette même année.

La tendance des affectations par rapport à l'année précédente

Le nombre d'affectations effectuées dans les dernières années était en hausse de 12% en 2019 par rapport à 2015. Les affectations pour l'année 2020 ont été fortement affectées par les conséquences de la pandémie. Le nombre d'affectations pour la période de janvier à août 2021 a presque atteint le niveau de 2020 ; en effet ce sont 13 125 affectations en 2021 par rapport à 13 174 pour la même période en 2020.

Principales sources d'information et perspectives de trafic

Pour établir les prévisions financières pour les années futures, l'Administration s'appuie sur les informations obtenues à partir de l'analyse de marché réalisée tout au long de l'année. Ces informations sont ensuite comparées aux données historiques relatives au trafic et aux nouvelles tendances qui sont apparues au cours de la dernière année.

Dans le cadre du budget approuvé par le Conseil, les prévisions pour l'année 2022 sont basées sur les données réelles de l'année 2021 ajustées en fonction de différentes hypothèses. Ces dernières incluent un retour graduel à la normale des opérations. Bien que les six premiers mois de l'année 2021 ont également été marqués par le ralentissement économique généré par la pandémie, des indicateurs de reprises se font sentir et permettent d'ajuster les prévisions à la hausse.

Selon les perspectives économiques de l'industrie et des différentes analyses de l'Administration, la croissance annuelle du trafic pour 2022 devrait toutefois être faible. Cependant, le budget 2022 présente une hausse par rapport aux prévisions de 2021 pour les navires de croisière, qui ne seront autorisés à naviguer qu'à la fin de l'automne 2021, et pour le vrac liquide où le trafic de pétrole est toujours en baisse par rapport à 2019. L'Administration ne s'attend pas à un retour du trafic régulier avant 2023 pour les navires de croisière et il faudra attendre encore quelques années avant de retrouver une affluence équivalente à 2019 pour les pétroliers.

Sommaire des prévisions financières 2022

Au niveau des revenus, l'Administration prévoit des revenus de pilotage de 95,8 M\$ contribuant ainsi à un revenu total de 109,7 M\$.

Les dépenses pour l'exercice 2022 s'élèveront à 109 M\$, ce qui est légèrement inférieur à celles prévues pour 2021 (0,12%).

Rappelons que le mode de fonctionnement spécifique à l'Administration a engendré peu de coûts additionnels en lien direct avec la pandémie.

L'Administration prévoit maintenir son programme d'immobilisations qui nécessitera jusqu'à 9,6 M\$ de dépenses au cours de l'exercice 2022, lesquelles sont principalement liées à l'achat d'un bateau-pilote, à l'acquisition des unités portables des pilotes (« PPU ») pour la Corporation des pilotes du Saint-Laurent Central ainsi qu'à la réfection du quai d'encaissement de bois de Les Escoumins. Le programme d'immobilisations pour les cinq prochaines années comprend notamment des investissements totaux dans le service de bateaux-pilotes de l'ordre de 4,4 M\$. Notons également que les PPU pour les pilotes doivent faire l'objet de renouvellement aux quatre ans pour leur assurer le maintien d'outil performant en adéquation avec la sécurité et l'efficacité de la navigation. L'Administration dispose des réserves nécessaires pour couvrir ces investissements en immobilisations devant soutenir un service de pilotage sécuritaire, efficace et efficient. Les réserves contribuent également à assurer la stabilité des redevances de pilotage dans un avenir prévisible.

L'Administration a l'intention de maintenir l'encaisse à un niveau raisonnable pour faire face aux dépenses actuelles et futures et aux imprévus, tel que prévu à la Loi.

Structure de coûts

En grande proportion, les coûts que doit assumer l'Administration pour le déploiement des services de pilotage sont régis par contrats et varient directement en fonction du niveau des affectations et, par conséquent, du trafic.

La structure de coûts de l'Administration est constituée approximativement de coûts répartis comme suit :

Type de charges	En proportion sur la totalité des charges	Particularités
Honoraires de pilotage	78,2%	Régis par contrats et varient en fonction des revenus de pilotage
Services de bateaux-pilotes	10,6%	En grande partie, régis par contrats et varient en fonction des revenus de pilotage
Masse salariale	6%	En grande partie, régie par des conventions collectives
Amortissement et loyer	2,5%	
Autres charges administratives	2,7%	Incluent les frais d'administration de la <i>Loi</i> qui représentent à eux seuls 0,8% des charges

Taux proposés

Pour déterminer la révision des redevances de pilotage pour l'exercice 2022, les revenus et la génération des flux de trésorerie prévus sont comparés aux montants que l'Administration doit recouvrer sur la base du sommaire financier et des volumes mentionnés ci-dessus. Toutes les dépenses prévues, les dépenses en immobilisations et les réserves sont incluses dans le calcul du recouvrement.

Ce tableau présente l'effet des redevances de pilotage révisées pour l'année 2022 par rapport à ce qui est actuellement en vigueur depuis le 12 mai 2021. La révision des redevances de pilotage qui entrera en vigueur le **7 février 2022** inclut :

Catégorie	Redevances de pilotage	Nouveau / Ajustement	Méthode d'application	Effet sur les clients
Taux de base	3% d'augmentation	Ajustement	Tous les taux concernés	Hausse des coûts de 2,6 M\$
Administration de la Loi	Augmentation de 41,19%	Ajustement	Redevance par affectation	Hausse du coût par affectation de 11,20 \$

L'IPC constaté à la fin d'août 2021 est de 4,4%. Notons toutefois que la majorité des charges de l'Administration sont régies par contrats et conventions qui eux, prévoient des augmentations inférieures à l'IPC en vigueur. Ces augmentations sont prises en compte dans les analyses soutenant la révision des redevances de pilotage 2022.

Pour 2022, l'IPC prévu par les diverses grandes institutions financières canadiennes se situe en moyenne à 2,5% pour le Québec (3,1% au Canada). Ces prévisions correspondent sensiblement aux augmentations prévues dans le cadre des contrats et conventions régissant la majorité des dépenses de l'APL. Cependant, l'expérience de la dernière année démontre un très haut niveau d'imprévisibilité pour cette donnée. Rappelons que la marge bénéficiaire brute de l'Administration est très faible, soit 11% prévue pour 2022. Or, les charges administratives et opérationnelles que l'Administration doit assumer, étant en grande partie fixes et majoritairement régies par conventions, baux et contrats de service, représentent 10,4% de sa structure de coût.

La redevance visant à compenser les frais administratifs imposés à l'Administration en vertu de [l'article 37.1 de la Loi](#) depuis 2022 est révisée à la hausse à 38,39 \$ et doit générer une somme de 890 k\$ de recettes au cours de l'exercice 2022. Cet article permet au ministre des Transports d'imposer des frais aux administrations pour les coûts associés à l'administration de la *Loi*. Aucune marge n'est générée pour l'Administration à partir de cette redevance.

Le service de transbordement, notamment par bateau-pilote, servant à l'embarquement ou au débarquement d'un pilote, incluant à une station de pilotage, emporte des redevances de pilotage correspondant aux frais engagés par l'Administration pour la prestation des services exigibles. Que le moyen de transbordement ou le bateau-pilote appartienne à l'Administration, qu'il soit loué ou utilisé à travers les services d'un sous-traitant. L'Administration rechargera en redevances de pilotage les frais engagés afférents, incluant, le cas échéant, les frais de location.

Des informations supplémentaires concernant les redevances de pilotage, incluant des calculs à l'appui, sont fournies dans le document intitulé « Détails et principes concernant la révision des redevances de pilotage » (« **Détails et principes** »). Veuillez vous référer à la [section 4](#) pour obtenir une copie de ce document.

2. MISE EN ŒUVRE DES REDEVANCES PROPOSÉES

Les redevances de pilotage proposées pour 2022 n'ont pas pour objectif de récupérer les pertes subies par l'Administration dues aux impacts de la pandémie. Ces dernières, totalisant près de 3,7 M\$ (perte en 2020 de 2,6 M\$ et perte de 1,1 M\$ prévue pour 2021), seront absorbées via la portion des réserves constituées et destinées à faire face aux risques pouvant affecter l'Administration. La révision des redevances de pilotage proposée se limite à la récupération des coûts d'exploitation du service de l'année correspondante. Les réserves de l'Administration ayant été constituées dans le but de financer les projets en cours et à venir.

3. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX MODALITÉS ET CONDITIONS

Dans le cadre de la révision des redevances de pilotage visée par le présent Avis, toutes les modalités afférentes aux redevances actuelles demeurent inchangées et en conformité avec la *Loi*.

4. INFORMATIONS RELATIVES À L'AVIS ET À LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION

Cet Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration (<https://www.pilotagestlaurent.gc.ca/fr/index.html>). Des informations sur les redevances existantes sont également fournies sur le site Web de l'Administration.

De plus amples détails sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux paramètres concernant les redevances de pilotage, sont fournis dans les Détails et principes, lesquels sont disponibles sur le site Web de l'Administration.

Des copies supplémentaires de cet Avis ou des Détails et principes peuvent aussi être obtenues sur demande à l'adresse suivante :

Par écrit : Directrice exécutive, Finances et administration
Administration de pilotage des Laurentides
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal (Québec) H3A 3L4

Courriel : josee.leroux@apl.gc.ca
Téléphone : (514) 283-6320 poste 208

En vertu de [l'article 33.3 de la Loi](#), toute personne peut, au plus tard à la date prévue au présent Avis, présenter à l'Administration, par écrit, des observations à l'égard de la proposition. Toute personne présentant des observations écrites doit inclure un résumé desdites observations, lequel pourra être rendu public par l'Administration. En outre, toute personne présentant des observations écrites dans les délais prévus au présent Avis pourra déposer auprès de l'Office des transports du Canada un avis d'opposition au sujet de la proposition.



En vertu de [l'article 33.3 de la Loi](#), les personnes intéressées à présenter à l'Administration des observations par écrit au sujet du présent Avis à la [section 1](#) peuvent le faire en faisant parvenir un document écrit à l'adresse suivante :

Directrice exécutive, Finances et administration
Administration de pilotage des Laurentides
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal (Québec) H3A 3L4

Courriel : josee.leroux@apl.gc.ca

Note : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 5 décembre 2021.